

Zeitschrift:	Tsantsa : Zeitschrift der Schweizerischen Ethnologischen Gesellschaft = revue de la Société suisse d'ethnologie = rivista della Società svizzera d'etnologia
Herausgeber:	Schweizerische Ethnologische Gesellschaft
Band:	13 (2008)
Artikel:	Quand le psychisme est objet de pouvoir : la manipulation mentale comme rapport de force dans le cadre de la lutte contre les "sectes" en France
Autor:	Esquerre, Arnaud
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1007330

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

QUAND LE PSYCHISME EST OBJET DE POUVOIR

LA MANIPULATION MENTALE COMME RAPPORT DE FORCE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES «SECTES» EN FRANCE

ABSTRACT: WHEN THE PSYCHE BECOMES THE OBJECT OF POWER

Since the 1970s a new war against cults has emerged in France, this time based on the notion of «manipulation mentale» and totalitarianism and not on religious grounds. When people are recruited by a cult, critics consider that their consent is obtained by «manipulation mentale». After the year 2000, this fight, supported by associations for the defence of victims and by the government, led to the recognition of a new criminal offence: psychological subjection. Another consequence of the introduction of the concept «manipulation mentale» was the struggle between professions within the field of psychology to regulate the use of the title «psychotherapist». The discussions linked to brainwashing, cults and psychotherapy led to new terminology to describe how power is exerted over someone: «psycho-power», for which the target is the psyche of the human being, emerged as a new interpretive concept.

ARNAUD ESQUERRE

Depuis quelques années, de nouveaux agencements permettent d'exercer un pouvoir sur le psychisme des êtres. En France, l'Etat a investi ces dispositifs, notamment pour engager une lutte contre les «sectes» en s'appuyant sur la condamnation d'un rapport de pouvoir difficile à définir juridiquement, et qui prend la forme de la «manipulation mentale» ou de «la sujéction psychologique». Or à partir de quels signes un être estime-t-il qu'un autre est manipulé mentalement? Répondre à cette question nécessite de montrer comment la manipulation mentale est devenue centrale pour désigner les «sectes» (1), avant d'analyser le rapport de pouvoir qu'elle instaure (2).

La désignation d'un agrégat social singulier comme «secte» est un jugement porté sur lui par les institutions, elle n'est jamais sa façon propre de se désigner, et elle peut être l'objet d'une contradiction. Pour cette raison, le terme de «secte» sera encadré par des guillemets. Cela n'implique pas que les groupes désignés ne sont pas dangereux, mais que le jugement impliqué par le terme est suspendu. Les pratiques de certaines «sectes» sont pénalement condamnées et, même sans condamnation, elles peuvent conduire des êtres humains à des états de grande souffrance. Les acteurs qui s'opposent aux «sectes» seront désignés comme étant «en lutte contre elles» ou comme des défenseurs de victimes, expression qui a leur préférence.

1. LA «SECTE» MENTALEMENT MANIPULATRICE, UNE INVENTION FRANÇAISE

Les ouvrages sur les «sectes» et la lutte contre celles-ci s'interrogent souvent sur la situation à partir des années 1970, mais rarement sur la période qui précède. Qui, dans la France des années 1950 et 1960, s'en inquiétait? C'est d'abord depuis l'Eglise catholique que s'organise la lutte contre les «sectes». Les pères Chéry et Lavaud dressent alors des listes des «sectes» chrétiennes. La «secte» est le «groupement qui fait dissidence, qui se sépare d'une Eglise établie» (Chéry 1954: 40), elle est un «mouvement religieux en rupture de l'unité chrétienne» (Lavaud 1954: 16). Dans les années 1950 et 1960, il n'est alors question ni de «viol psychique», ni de «manipulation mentale», ni de «totalitarisme» lorsqu'il s'agit de «secte».

Au cours des années 1970 sont repérées en France différentes «sectes» déclarées «nouvelles». La nouveauté résiderait dans le fait que ces «sectes»-là ne relèveraient plus de la dissidence par rapport à l'Eglise catholique ni aux autres Eglises protestantes établies. Elles leur seraient étrangères et nécessiteraient d'autres critères d'évaluation. Je soutiendrais que ce qui change est avant tout la manière dont on dénonce les «sectes». Bien qu'elle poursuive son traditionnel combat, l'Eglise catholique n'est désormais plus seule: une nouvelle lutte contre les «sectes» s'organise à partir de collectifs formés par des

proximes de victimes et les victimes elles-mêmes. Une Association pour la défense de la famille et de l'individu (ADFI) est fondée en 1974 à Rennes sur l'initiative de Guy Champollion, à la suite de l'entrée de son fils dans la «secte» Moon (Association pour l'unification du christianisme mondial). D'autres ADFI se déplacent dans la plupart des grandes villes françaises et elles sont regroupées en 1982 dans une coordination, l'UNADFI, Union nationale des Associations pour la défense des familles et de l'individu. Une autre association naît en 1981, le Centre de documentation, d'éducation et d'action contre les manipulations mentales (CCMM) constituée par Roger Ikor, dont le fils est entré dans une «secte», le Zen macrobiotique, et s'est suicidé. Aussi bien dans le cas de l'UNADFI que du CCMM, l'impulsion a été donnée par des membres d'une famille qui n'acceptaient pas que l'un des leurs soit parti dans une «secte».

Cette mutation de la lutte contre les «sectes» nécessite des arguments adaptés aux acteurs que sont les familles, ainsi qu'une évolution de ce que le terme «secte» recouvre et des groupes qu'il désigne. Deux auteurs prennent part et témoignent de cette mutation: Jean-Pierre Morin et Roger Ikor. Officier de gendarmerie ayant étudié la psychologie et la sociologie, Jean-Pierre Morin associe les «sectes» au viol psychique (Morin 1975). D'après lui, les sectes seraient des organisations internationales et elles auraient pour finalité la domination mondiale en imposant une idéologie fasciste. L'expression «viol psychique» est alors centrale, et Morin propose d'en faire un délit pénallement condamnable jusqu'à vingt ans de prison. Le viol psychique, destruction de l'autonomie de la conscience, consisterait dans le fait de provoquer, par violence, manœuvre ou tromperie, une asthénie pathologique, qui résulte d'un surmenage physique et intellectuel intensif et prolongé, combinés avec des procédés de sophronisation (science de l'harmonie de l'esprit, allant de la relaxation simple à l'hypnose profonde), pour inculquer une idéologie quelconque à une personne. L'idée de pénaliser le viol psychique devient par la suite une revendication portée par des associations de défense de victimes et des acteurs anti-sectes. Elle trouve son aboutissement au début des années 2000 avec la pénalisation de la sujétion psychologique.

Les écrits de Roger Ikor, romancier, vice-président de l'Union rationaliste et fondateur du CCMM, participent aussi à la transformation de la lutte contre les «sectes» au début des années 1980. La nouvelle référence pour concevoir la «secte» est le totalitarisme: «Toute secte s'inscrit dans le monde du totalitarisme. Si elle n'y est pas, c'est qu'elle n'est pas une secte» (Ikor 1983: 52). Et la notion pour

expliquer le fonctionnement d'une «secte» est la manipulation mentale, que Roger Ikor décrit dès 1983 comme cause de l'adhésion d'un être à une «secte». Fascisme et viol psychique, totalitarisme et manipulation mentale: les bases sont posées pour organiser la nouvelle lutte contre les «sectes». Mais comment est-il possible que de telles conceptions aient été liées aux «sectes»? La connexion se fait en prenant appui sur des penseurs ayant travaillé sur les régimes nazis, fascistes et soviétiques, parmi lesquels des auteurs tels que Serge Tchakhotine, Hannah Arendt, Carl Friedrich et Zbigniew Brzezinski. En effet, Morin emprunte la notion de «viol psychique» à Tchakhotine (1952). Ce dernier estime que le fascisme et son héritier, le capitalisme militant, ont violé le psychisme des masses populaires par une propagande politique néfaste. Cette théorie du viol psychique est elle-même dérivée de la théorie du réflexe conditionné de Pavlov. Trois ans après Morin, Thierry Baffoy (1978), vice-président de l'Association pour la sauvegarde des valeurs de la famille et de l'individu, reprend aux politologues Friedrich et Brzezinski (1961) leurs critères définissant les régimes politiques totalitaires pour déterminer ce que sont les «sectes» totalitaires.

Hannah Arendt a élaboré son travail sur les origines du totalitarisme à partir de 1946, le développant progressivement et le reprenant jusqu'en 1966. Début 2007, un article de *Bulles*, la revue de l'UNADFI, explique comment associer les analyses d'Arendt avec la lutte contre les «sectes». Une «secte» n'est pas un Etat mais, d'après l'UNADFI, l'argument doit être inversé: le nazisme et le stalinisme auraient été des mouvements sectaires à grande échelle. Se pose ensuite la question de savoir si les «sectes» qui préexistaient au nazisme et au stalinisme étaient déjà des totalitarismes. L'article soutient que les composantes essentielles du totalitarisme décrites par Arendt, ressemblant de manière frappante aux phénomènes sectaires, sont en grande partie transposables.

Totalitarisme et manipulation mentale sont constamment présents dans les discours et les textes produits par des associations et des acteurs en lutte contre les «sectes». Le rapport de la Mission interministérielle de lutte contre les sectes (MILS) publié en 1999 consacre la qualification de «totalitaire» dans la définition qu'il donne d'une «secte»: «association de structure totalitaire, déclarant ou non des objectifs religieux, dont le comportement porte atteinte aux droits de l'Homme et à l'équilibre social» (MILS 2000: 44). Cependant dès que ces termes doivent être expliqués et débattus, ils deviennent problématiques et leur usage est malhabile. Ainsi les bénévoles travaillant dans des ADFI peuvent avoir des difficultés à démontrer une manipula-

tion mentale. Celle-ci est énoncée lorsqu'il s'agit de trouver une explication à des comportements que le proche ou le membre de l'association de défense de victimes de «sectes» estiment inexplicables autrement. La difficulté à manier les concepts de totalitarisme et de manipulation mentale n'empêche cependant pas les membres des associations d'agir en renseignant, en écoutant et en dialoguant avec ceux qui appellent par téléphone et qui, souvent, ont un proche entré dans une «secte» (Vallin 2006).

Alors que dans les années 1950 et 1960, la question des «sectes» ne fait l'objet que de quelques publications, elle devient importante à partir de 1977. Dans les années 1980, les proches vivent leur combat contre les «sectes» davantage comme une honte, si bien qu'il a lieu dans une certaine discréetion. Dans les années 1990, les «sectes» sont un sujet de société majeur, auquel près de deux cents ouvrages sont alors consacrés (Airiau 2005). Pendant cette décennie, les associations de défense de victimes donnent une inflexion importante à leur action, qui explique la visibilité des «sectes». Elles cherchent à mobiliser les pouvoirs publics. Trois actions se développent: une aide (secourir des êtres désemparés parce qu'un de leur proche est dans une «secte»); la collecte d'informations archivables et consultables (rassembler des renseignements sur les «sectes»); et la demande faite à l'Etat d'une législation adaptée aux spécificités des groupes concernés (interdire la manipulation mentale). Les pouvoirs publics (les maires, les députés et les préfets) sont alertés par les membres des associations de défense de victimes et, comme le rapporte Janine Tavernier, alors présidente de l'UNADFI, «c'est comme cela qu'on a commencé vraiment à prendre conscience qu'il y avait un phénomène sectaire en France et que c'était une plaie de notre société» (entretien avec l'auteur, 6 mars 2004).

Alors que Morin imaginait punir le viol psychique à la fin des années 1970, pénaliser la manipulation mentale devient un objectif dans les années 1990. Une proposition de loi déposée en 2000 a pour visée d'instaurer un *délit de manipulation mentale*. Finalement, l'expression de manipulation mentale n'est pas gardée ni non plus l'idée d'un délit spécifique, mais le texte qui constitue la proposition de loi est repris légèrement changé et intégré en 2001 par la loi dite About-Picard dans l'article 223-15-2 du Code pénal sur l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse. Si cette modification de l'article du Code Pénal est inscrite dans le cadre d'une loi pour lutter contre les groupements sectaires, l'article modifié garde un caractère général et il ne fait aucunement référence aux «sectes». Il pourrait s'appliquer aussi bien à des groupes tels que des partis politiques et

des associations de psychanalystes (Esquerre 2002; Bourrin 2005) ou des situations de harcèlement commercial, ce qui rend son usage délicat. C'est la sujétion psychologique, notion juridique jusqu'alors inédite, qui est condamnée et pénalisée, quelle que soit la situation où elle est repérée, à partir du moment où elle répond aux critères fixés par l'article. Alors que le législateur l'avait conçue pour ne viser que les «sectes», la sujétion psychologique a donc été mobilisée dans des cas où il n'est pas nécessairement question de celles-ci. Car si des juges ont utilisé l'expression pour qualifier l'état dans lequel se seraient trouvées des adolescentes de 15 ans dans une affaire où quatre adeptes du mouvement raëlien ont été condamnés pour corruption de mineures (arrêt de la cour d'appel de Lyon, 24 janvier 2002), d'autres juges ont eu recours à la sujétion psychologique pour décrire la relation exercée sur des femmes par un prêtre catholique, désavoué par sa hiérarchie, qui se livrait à des pratiques d'exorcisme en pratiquant des gestes sur et à l'intérieur de leurs organes sexuels et qui a été condamné pour viols et agressions sexuelles (arrêt de la cour de cassation, 28 avril 2004). Et l'expression est aussi employée pour décrire le rapport instauré par un couple qui a hébergé pendant vingt mois une dame âgée de 88 ans, rapport qui a eu pour effets de la couper de ses amies, de l'empêcher de sortir sans être accompagnée par un des membres du couple, et surtout de lui retirer tous ses immobiliers et ses avoirs bancaires, si bien que le couple a été condamné pour abus de faiblesse (arrêt de la cour de cassation, 21 février 2006).

Des victimes de «sectes» où ont lieu des psychothérapies abusives expliquent que leur parcours les amène à l'état de sujétion psychologique. La lutte contre les «sectes» s'accroît d'un nouvel objectif: contrôler l'exercice de la psychothérapie. En 2000, en même temps que s'élabore la loi pénalisant la sujétion psychologique, la Mission interministérielle de lutte contre les sectes souligne le problème que pose l'absence de statut régissant le métier de psychothérapeute: n'importe qui peut le pratiquer sans se mettre en infraction. C'est donc au nom de la lutte contre les «sectes» qu'il est prévu par la loi du 9 août 2004 de répertorier les personnes qui utilisent le titre de psychothérapeute. Cependant les décrets d'application pour rendre effectif ce contrôle ont suscité beaucoup d'oppositions, si bien que quatre années après la promulgation de la loi, le dispositif n'était pas mis en œuvre.

La nouvelle lutte contre les «sectes» se singularise par sa référence au psychisme des êtres. L'Etat a progressivement fait sienne cette nouvelle lutte, jusqu'à mettre en place dans les années 2000 une politique se développant

dans trois directions: pénaliser, contrôler, assister. Pénaliser la sujéction psychologique, contrôler l'usage du terme «psychothérapeute», assister les victimes des «sectes» que sont d'anciens adeptes et, dans une appréciation extensive de la notion de victime, des familles d'adeptes.

La politique menée par l'Etat pour combattre les «sectes» s'est placée sur le territoire de la vie psychique. L'Etat ne perd pas de sa force, il n'est pas en déclin et il n'est pas en voie de disparition. Au contraire, il invente de nouveaux agencements d'exercice de son pouvoir. Se rajoutant au *biopouvoir* qui a émergé au XVIII^e siècle (Foucault 1997), un *psychopouvoir* se constitue depuis la fin du XX^e siècle. Après avoir instauré des techniques spécifiques pour exercer un pouvoir sur la population humaine, l'Etat invente de nouvelles techniques de pouvoir ayant pour objet le psychisme des êtres humains. Il mène son action au nom de la santé mentale, de l'intégrité psychique et de l'autonomie des êtres humains qu'il s'engage à garantir. Ce psychopouvoir se déploie lentement, car sa mise en place touche l'Etat en de multiples nœuds et de nombreuses résistances lui sont opposées de façon éparses. Comme le remarque le responsable pour la coordination, la prévention et le traitement des dérives sectaires du ministère de la santé, «la culture autour des questions psychiques est inexistante au sein de l'administration. [...] La question des sectes est nouvelle pour l'administration. On en fait une question moderne. Sur la question des enfants maltraités, il a fallu trente-cinq ans pour que cette question soit constituée. On est dans quelque chose de cet ordre. Ça demandera du temps» (entretien avec l'auteur, 13 juin 2007). Mais le mouvement est en marche.

La «secte» en tant qu'organisation totalitaire, à visée thérapeutique, spirituelle, philosophique ou religieuse, et dans laquelle les adeptes sont manipulés mentalement est donc une récente invention *française* des années 1970. Ce n'est pas une «structure transhistorique» qui se retrouverait dans tous les groupements humains à visée messianique, thérapeutique, et dans toutes les écoles de psychiatrie dynamique et de psychothérapie (position défendue par Roudinesco 2004: 81). Ce n'est pas une invention provenant d'un autre pays. Cela n'empêche pas que, dans d'autres contrées occidentales, le terme de «secte» est employé, mais il n'est pas fortement attaché au totalitarisme et à la manipulation mentale, et il est rarement détaché de la religion. Aux Etats-Unis, un mouvement s'appuyant sur des psychologues s'est développé et a accusé des *cults*, terme dont la traduction littérale serait «cultes» et qui englobe aussi des groupes classés comme «sectes» en France, de pratiquer des lavages de cerveau (*brainwashing*) (Singer

1995), mais l'Etat n'est nullement partie prenante de ce combat et le mouvement a décliné dans les années 1990, alors qu'il prenait de l'ampleur en France.

Il est un livre qui, d'après Thomas Robbins qui en signe la préface, serait le premier, aux Etats-Unis, en France ou dans quelque pays que ce soit, à présenter l'histoire et toute la portée de l'étude scientifique et juridique de la question du lavage de cerveau (*brainwashing*). Cet ouvrage, intitulé *Le lavage de cerveau: mythe ou réalité?* (2006), co-écrit par un psychologue américain, Dick Anthony, et par un sociologue des religions italien, Massimo Introvigne, s'appuie sur la bibliographie anglaise et américaine étudiant le *brainwashing*. D'après les auteurs, les accusations françaises ne seraient rien d'autre qu'une simple traduction des accusations *anti-cult* (littéralement «anti-culte», mais cela correspond à l'usage de l'expression «anti-secte» en France) élaborées aux Etats-Unis, notamment par la psychologue Margaret Singer. Invalider ces dernières permettrait de régler le cas français.

Margaret Singer comme la plupart des acteurs *anti-cult* aux Etats-Unis, nous disent Anthony et Introvigne, s'appuieraient principalement sur deux types de théories datant des années 1950. La première concerne le lavage de cerveau des prisonniers américains par des communistes en Chine et en Corée du Nord, et la seconde est constituée par des expériences de lavage de cerveau par la CIA. Or les statistiques relatives aux prisonniers de guerre américains en Chine et en Corée du Nord et aux expériences menées par la CIA montreraient que le pourcentage de réussite, même le pourcentage «supposé», est si bas qu'il peut être considéré comme statistiquement insignifiant. Anthony et Introvigne en déduisent que s'il est possible de réduire un être humain à l'état de «légume», de créer des «faux souvenirs» par l'usage de drogues et d'autres traitements, il est impossible par ces procédés de faire adopter à un être humain de nouvelles idées, et encore moins de façon permanente.

Cependant Anthony et Introvigne ont une appréciation fausse de la situation française en estimant que celle-ci n'est qu'une transposition de celle américaine, même si des passerelles entre les mouvements contre les «sectes» ont pu parfois s'établir de part et d'autre de l'Atlantique. L'Association pour la défense de la famille et de l'individu, née en 1974, émerge dans les mêmes années que les mouvements américains (les *anti-cult movements*), le Cult Awareness Network (fondé en 1978) et l'American Family Foundation (créé en 1979). De plus, dès la naissance du mouvement français, ceux qui luttent contre les «sectes» se réfèrent à la suggestion, à l'hypnose, au viol psychique et à la manipulation mentale. L'absence de

référence ou la mention marginale du lavage de cerveau que Anthony et Introvigne posent comme central dans le mouvement américain contre les «sectes» perdurent tout au long de la lutte contre les «sectes» en France. Ni les rapports parlementaires ni les ouvrages des principaux acteurs, qu'ils soient politiques (Fournier et Picard 2002), membres d'association de défense de victimes (Tavernier 2003), ou professionnels du psychisme, n'accordent de place, sinon minime, à Margaret Singer et aux théories du lavage de cerveau.

Par ailleurs, Anthony et Introvigne ne démontrent pas que le lavage de cerveau n'existe pas mais ils expliquent que les communistes chinois et la CIA n'y étaient pas parvenus. Leur démonstration ne nous dit rien des raisons qui permettraient d'établir une critique de la manipulation mentale, telle qu'elle a été mobilisée par les acteurs français. Enfin, Anthony et Introvigne laissent de côté une série de pratiques qui ne sont pas réfutables à partir de la seule analyse d'expériences menées par des communistes chinois et la CIA, telles que l'hypnose et les techniques étudiées par des psychologues sociaux, comme celle dite du pied-dans-la-porte (*foot-in-the-door*) mise en évidence en 1966 par Freedman et Fraser et désignée comme une technique de manipulation (Cialdini 1984; Beauvois et Joule 1987).

Toutefois le problème le plus important que soulève le propos d'Anthony et Introvigne est déjà contenu dans le titre même de l'ouvrage: *Le lavage de cerveau: mythe ou réalité?* La question renvoie à une opposition entre la construction sociale des faits et les faits eux-mêmes, comme s'il y avait d'un côté des faits construits socialement qui n'existeraient pas (comme le lavage de cerveau) et de l'autre des faits qui existeraient véritablement (telle que l'autonomie de la raison). Faut-il se demander si les miracles existeraient réellement tandis que le lavage de cerveau ne serait qu'une construction sociale qui n'existerait pas? Etudiant comment on devient un adepte de la «secte» Moon, Eileen Barker ne pose pas la question différemment (*choice or brainwashing?*) et elle répond qu'il s'agit plus certainement d'un choix rationnel et calculé que d'un lavage de cerveau irrésistible dont elle dit ne trouver aucune preuve (Barker 1984: 250). Or une telle opposition est factice. Elle résulte d'une mauvaise manière de poser la question. La «manipulation mentale» est-elle une construction sociale ou existe-t-elle réellement? Ces deux alternatives forment un couple, chacune existant aux dépens de l'autre, et le conflit est artificiel. La manipulation mentale, comme le lavage de cerveau, ont une certaine existence, liée au langage, précisément parce qu'ils sont produits socialement. Lancer une accusation de manipulation mentale, c'est lui donner une réalité au moins en tant qu'accu-

cusation. On peut alors s'interroger sur les conditions pour qu'une telle accusation soit une réussite ou un échec. L'accusation elle-même engage un rapport de force entre l'accusateur, l'accusé et celui qui en prend connaissance. Le lavage de cerveau, quand bien même il serait un mythe dont Eileen Barker ne décèlerait aucune preuve d'existence, n'en a pas moins une réalité en tant que tel, avec ses effets sur les êtres humains et dans leurs interactions.

2. COMMENT RÉUSSIR UNE ACCUSATION DE MANIPULATION MENTALE

Comment étudier, dans le cadre précis de la lutte contre les «sectes» en France, l'agencement des rapports de force créé par la référence à la manipulation mentale et le psychopouvoir? Je proposerai de procéder en m'interrogeant sur ce qu'est une accusation de manipulation mentale.

Un énoncé peut ne pas concerner seulement celui qui le prononce et celui qui l'écoute, mais un plus grand nombre d'acteurs. Il ne s'agit pas de se borner aux êtres humains mis en présence (un père parlant à son fils), en privilégiant l'énoncé (un père dit à son fils: «J'accuse» dans des circonstances appropriées – à la manière d'Austin 1970) ou la position sociale des êtres et leur manière de s'écartier de la langue officielle (un père, cadre de profession, avec un capital économique élevé, s'adresse dans un langage d'autorité sans faute de grammaire, le souci de la correction révélant sa condition de petit bourgeois, à son fils qui est sans emploi – à la manière de Bourdieu 2001). Il s'agit de tenir ensemble tous les êtres humains mis en relation, en faisant apparaître les connections des uns aux autres (un père accuse son fils d'être manipulé par le gourou d'une «secte» et demande au Président de la République d'y remédier). Une dénonciation, comme le montre Luc Boltanski, instaure un système de relations entre quatre actants: (1) celui qui dénonce, le dénonciateur; (2) celui en faveur de qui la dénonciation est accomplie, la victime; (3) celui au détriment de qui elle s'exerce, le persécuteur; (4) celui auprès de qui elle est opérée, le juge (Boltanski 1990: 267). Dès lors que l'agencement est éclaté en plusieurs pôles, et qu'il n'est pas seulement binaire, l'opposition entre dominant et dominé n'est plus le schéma sur lequel se rabat systématiquement toute analyse.

L'acte de dénonciation ne tient pas seulement au fait de dire: «Je dénonce». Pour appréhender le contexte de l'énonciation et comprendre pourquoi une dénonciation peut être réussie ou être un échec, Boltanski fait appel à trois notions essentielles: le sens de la normalité, la gradation du singu-

lier au général, et la taille des êtres, qui est mesurable selon les énoncés mobilisés pour se grandir. Une dénonciation doit respecter le sens de la normalité pour réussir, c'est-à-dire que les différents actants doivent occuper une position similaire sur l'axe du singulier au collectif et être de même taille, et elle est un échec si les actants ne sont pas de taille équivalente, ce qui la rend anormale. Il ne suffit pas de dire: «J'accuse le gourou à la robe écarlate de manipuler mentalement l'adepte» pour que l'accusation soit réussie, ni non plus de considérer la seule position sociale comme étant le facteur qui donnerait un effet d'autorité à l'accusation de manipulation mentale. Il est nécessaire d'envisager les êtres mobilisés par les accusations de manipulation, leurs configurations et ce sur quoi ils s'appuient. Or quels sont ces points d'appui qui permettent à un être humain de dire d'un autre qu'il est manipulé mentalement? J'élaborerai une réponse à cette question à partir d'un cas, celui d'une femme, Hélène, qui estime que son époux Antoine a été manipulé mentalement par le gourou d'une «secte». Cette femme s'est engagée par ailleurs pendant plusieurs années dans la lutte contre les «sectes» (entretien réalisé en 2004, les noms des intéressés ayant été changés).

Le premier des éléments pour affirmer qu'un être humain est manipulé est de repérer que celui-ci a adopté de nouveaux énoncés et comportements répétitifs. Un être humain accomplit des séries d'actes répétitifs qui sont identifiés par les autres comme constitutifs de son identité: il mange d'une certaine manière, il utilise certaines expressions corporelles ou orales, il a coutume de s'habiller avec un certain style. S'il décide de modifier quelques séries d'actes répétés, il s'expose à des accusations l'accusant de ne plus être lui-même. Hélène appuie ainsi son diagnostic de la manipulation sur des modifications importantes du comportement de son mari. Au bout de trois mois environ, après s'être rendu plusieurs fois dans la communauté, dont les membres étaient végétaliens, Antoine a expliqué à Hélène qu'il ne souhaitait plus manger de viande. Par ailleurs, Antoine aimait beaucoup la musique classique. Il s'est mis à en écouter de moins en moins, jusqu'à ne plus en écouter. Hélène en conclut: «Il n'écoutes plus de musique classique. J'avais affaire à un autre personnage.»

L'accusateur doit ensuite repérer de nouvelles répétitions. Certaines sont discursives (tel que reprendre des discours tenus par d'autres à l'intérieur de la «secte»), d'autres sont des répétitions d'attitudes corporelles (sourire différemment). La répétition est toujours double: le manipulé se répète lui-même; et le manipulé répète ce que d'autres répètent. Hélène affirme ainsi que les êtres manipulés ont un sourire et un regard qui sont les mêmes, et qui sont différents de quelqu'un qui n'est pas manipulé mentalement.

La reconnaissance ou non des changements est essentielle pour estimer l'authenticité de l'autonomie et de l'identité d'un être humain. Pour Hélène parlant de son époux, l'enjeu est de s'en tenir à ce qui est inchangé. Or la plupart des actes n'est pas modifiée, car il est difficile de modifier tous les actes répétitifs qu'un être humain a l'habitude d'accomplir. C'est ce que relève Hélène, lorsqu'elle évoque ses conversations avec son époux: «Je pouvais parler avec lui d'un tas de choses, que ce soit la peinture, la musique, la vie de tous les jours, l'écologie, pas de problème. Mais dès que je commençais à dire: <Comment se fait-il qu'avec Richard [le gourou de la <secte>], tu acceptes certaines choses?> Il mettait sa cassette en route et c'était même plus la peine de lui parler, il n'entendait plus.»

Par ailleurs, tous les changements de répétitions ne sont pas saillants avec la même évidence. Qu'un être arrête de manger de la viande et n'ingurgite plus que des graines lors de ses repas est un changement que plusieurs personnes peuvent constater en étant unanimes. Mais quelle est la différence entre le sourire d'un être à l'esprit autonome et le sourire d'un être manipulé? On peut dire couramment d'un sourire qu'il est triste, doux ou carnassier. Il est plus malaisé de décrire un sourire issu d'une manipulation mentale. Désigner un tel sourire est un acte qui dépend du choix de chaque personne et qui, par conséquent, est aisément contestable. Aussi pour réussir une accusation de manipulation, un accusateur aura intérêt à éviter de s'appuyer sur une série d'actes répétitifs trop peu distinctifs de l'ancienne série. Plus le changement est visible et évident pour tous, plus il apparaîtra que l'être visé «n'est plus lui-même», c'est-à-dire n'est plus ce qu'il était.

Un deuxième ensemble d'éléments peut être mobilisé pour réussir une accusation de manipulation mentale: ce sont des discours et des comportements considérés comme «anormaux». L'accusateur attire l'attention de celui auprès duquel il s'exprime sur le fait que l'être manipulé tient des discours «insolites», «bizarres», «incohérents», et commet des actes qui ne le seraient pas moins. Hélène rapporte pour sa part que Antoine lui affirmait que le dirigeant de la communauté était capable de conduire en ne voyant pas («Oui, oui, mais c'est son aura qui conduit»), et elle juge ce propos déraisonnable («Alors là j'ai commencé à me dire, ça a fait tilt, je me suis dit il y a quelque chose qui ne tourne pas rond»).

Un être considéré comme manipulé tiendra notamment des discours dans lesquels la taille des êtres, leur identité et leurs actions ne sont pas cohérentes. Un être peut

être collectif ou singulier, grand ou petit, inconnu ou célèbre. Ce qui ne convient pas peut être notamment l'association directe d'un être collectif puissant, connu, ou sur-naturel avec un être singulier ou collectif, peu connu, et faible. Hélène estime ainsi qu'affirmer que l'imposant service soviétique d'espionnage et de contre-espionnage, le KGB, financerait l'association de défense de victimes sans moyens à laquelle elle s'adresse marque l'*«anormalité»* du discours d'Antoine.

Un troisième élément pour réussir une accusation de manipulation est la référence à un tiers, auquel l'accusateur peut imputer la manipulation. Pour accuser ce tiers d'être le manipulateur, il est nécessaire qu'il soit considéré comme trop présent dans sa relation avec celui qui est tenu pour être manipulé. Cela peut prendre la forme de contacts jugés trop fréquents, ou de citations systématiques. Mais au-delà la trop forte présence, ce qui ne convient pas et qui permet d'asseoir l'accusation de manipulation, c'est le fait que l'être considéré comme manipulé adopte le même point de vue que le tiers considéré comme manipulateur. Hélène affirme qu'à chaque fois qu'elle posait une question à Antoine, celui-ci lui donnait en réponse un énoncé produit d'abord par le gourou.

Le changement d'actes répétitifs permet à un être de dire d'un autre: «Ce n'est plus le même». Les discours qui ne respectent pas le sens commun lui permettent d'ajouter: «Il est devenu anormal, il n'a plus son esprit critique». La référence à un tiers, plus proche du manipulé que de l'accusateur, lui permet de compléter: «Il est manipulé par ce tiers, il est sous son emprise». Et s'ils sont réunis, ces trois éléments permettent de réussir une accusation de manipulation, et de dénoncer avec succès le fait que quelqu'un est sous l'emprise d'un gourou. Si on accepte que quelqu'un décèle un signe évident de manipulation mentale dans des actes tels que regarder et sourire d'une certaine manière, alors il est difficile d'échapper à une accusation de manipulation, car distinguer un regard et un sourire authentiques d'un regard et d'un sourire manipulés relève d'un jugement arbitraire qui pourrait s'appliquer à n'importe qui doté d'un visage avec des lèvres.

Sans qu'il soit possible de faire disparaître ni même de réduire ce large pouvoir d'appréciation de celui qui porte l'accusation, la manipulation mentale est utilisée pour désigner une imputation par un lien psychique de la responsabilité des actes d'un être à un autre être. On a recours à cette expression en particulier lorsque n'apparaissent ni domination sur les corps par la contrainte physique, ni de domination économique, ni de rapports d'autorité.

Nous ne savons pas avec précision ce qu'est la manipulation mentale, parce que c'est une catégorie par défaut qui agglomère un amas incohérent de rapports entre des êtres humains, et qui est liée non pas seulement à une action, mais à ceux qui les accomplissent et aux contextes dans lesquels ils les accomplissent. Comparons deux types de relations: manipuler mentalement quelqu'un et donner quelque chose à quelqu'un. D'après certains experts en psychologie, un don peut être une manipulation mentale. Cependant, il ne viendrait à l'esprit de personne de dire que lorsque des amis se réunissent pour dîner à l'invitation de quelqu'un et donnent à celui-ci des fleurs à leur arrivée chez lui, chacun de ces dons est une manipulation mentale. Or en des circonstances particulières (un aéroport), des êtres particuliers (des adeptes d'Hare Krishna) qui donnent quelque chose (une fleur) à d'autres peuvent être considérés comme réalisant une manipulation mentale (Cialdini 1984). La manipulation mentale est attachée davantage aux qualités des êtres et aux circonstances dans lesquelles ils agissent qu'aux actes eux-mêmes.

La manipulation mentale ne se présente pas seulement sous la forme d'accusation, qui n'est que l'un de ses modes d'expression. Les accusations de manipulation mentale sont principalement énoncées par les proches des adeptes de «sectes». Dans quel mode d'expression est mobilisée la manipulation mentale si l'on quitte le point de vue des proches en lutte contre les «sectes» et que l'on en adopte un autre? Pour des parlementaires qui élaborent des lois, l'enjeu est d'essayer de qualifier juridiquement la manipulation mentale. Pour des psychologues et des psychiatres, la manipulation mentale est une notion dont ils revendiquent l'expertise, ou qu'ils souhaitent substituer à une autre notion, comme le rapt d'âme ou l'emprise mentale. Pour les groupes désignés comme «sectes», l'enjeu est de réussir des récusations et de lancer à leur tour des accusations de manipulation mentale. A chaque place correspondent des modes d'expression: l'accusation, la récusation, la qualification juridique, l'expertise, avec leurs lots d'énonciateurs situés dans des agencements conditionnant les énonciations. Un mode d'expression n'exclut pas les autres d'une même place, mais peut être plus couramment employé, voire quasi-systématiquement, pour des raisons qui tiennent précisément à la place occupée par un être humain par rapport à ceux dans d'autres places.

Le langage peut permettre d'engager des rapports de force car il est toujours énoncé par un être humain depuis une place à l'adresse d'un autre être humain à une autre place. Souvent l'alternative laissée au chercheur en sciences sociales est de considérer que les relations de pouvoir sont partout, ou nulle part. Dans la première hypothèse, il n'y aurait

pas une relation humaine sans qu'il y ait une domination symbolique, dans un monde binaire divisé en dominants et dominés. Dans un monde dans lequel le pouvoir a été évacué, une multiplicité d'êtres, humains et non-humains, sur un même plan, se connecte en réseaux.

Je me désengagerai de ce dilemme en posant qu'il y a dans le monde des rapports de force qui proviennent de multiples pôles, qui ne sont pas d'intensité égale, ni d'égale durée, et qui ne sont pas partout. Les rapports de force ne sont pas systématiques ni continus, leur intensité peut être forte ou nulle, ils peuvent être discontinus, et de durée variable. Une telle conception induit un aléa: rien n'est joué d'avance dans ces rapports de force. Elle a été particulièrement bien déployée par Jeanne Favret-Saada (1977) lorsqu'elle a étudié les relations de sorcellerie dans le bocage du nord-ouest de la France. Cependant, bien que dans le cas de la sorcellerie comme celui de la manipulation mentale, les rapports de pouvoir s'engagent par le langage et dans un agencement multipolaire et aléatoire, les différences entre les deux situations montrent à quel point il serait faux de confondre et d'unifier les rapports de pouvoir attribués au psychisme. En effet, les ensorcelés, sans jamais dire qu'ils le sont, constatent qu'une série de malheurs s'abat sur eux et leur exploitation agricole. De leur côté ceux qui se présentent comme victimes d'une «secte» estiment que leur appartenance à celle-ci est devenue insupportable. Ils s'en ouvrent à des collectifs de victimes et à des professionnels du psychisme ou encore ils portent leur affaire devant les tribunaux. Or pour les ensorcelés, l'identité du sorcier est au départ inconnue et elle ne sera révélée qu'après une recherche menée avec un désorceleur. Le sorcier est souvent ni trop près, ni trop loin, et il fait partie des «voisins». La nomination du sorcier, opération essentielle, engage celui qui mène un combat à mort avec celui-là. Les victimes d'une «secte» ne connaissent au contraire que trop bien ceux qu'elles ne supportent plus et dont elles estiment qu'ils les persécutent. Pour celles-ci, ce n'est pas l'acte de nomination qui constitue un enjeu mais la réussite de l'accusation de manipulation mentale. La sorcellerie engage toute une famille et non pas un seul être humain. Les victimes d'une «secte» se présentent, au contraire, souvent seules, car les autres membres de la famille ont pu refuser d'y entrer. Dans la sorcellerie, celui qui a consulté le désorceleur doit suivre une série de prescriptions (tailler des morceaux de toile rouge, puis les coudre pour en faire autant de sachets protecteurs, garnir les sachets, disposer sous les lits des planchettes hérisées de clous...). Il n'est proposé nulle prescription de ce type aux victimes d'une «secte», mais plutôt de faire appel à une aide psychologique ou de mener une action en justice.

Lancer une accusation de manipulation mentale, c'est entrer dans un rapport de force, ce n'est pas exercer un pouvoir, et ce n'est pas non plus se battre pour le pouvoir. Mais lorsqu'un être l'emporte sur un autre se créent les conditions d'un exercice du pouvoir. L'Etat a cette particularité et cet avantage d'être le plus lourdement équipé (qualifiant juridiquement, mobilisant une expertise, contrôlant, et sanctionnant) pour créer et maintenir un rapport de force en sa faveur, exerçant ainsi le pouvoir, au sens où celui-ci est opérationnel, un «faire faire». Cependant il existe des stratégies de résistance et de contournement de l'exercice du pouvoir d'Etat. De son côté, l'Etat doit s'adapter pour exercer son pouvoir, en créant de nouvelles qualifications juridiques, en modifiant les moyens dont il dispose, et en faisant appel à une expertise nouvelle. Et c'est souvent par et grâce aux sciences sociales – dans le cas qui nous occupe, par les connaissances sur le psychisme des êtres humains – que l'Etat peut modifier sa manière d'exercer le pouvoir.

3. CONCLUSION

Dire de quelqu'un qu'il est manipulé mentalement comme dénier à un être son autonomie pourraient sembler des opérations sans lien avec la société dans laquelle elles se produisent. Il n'en est rien. La manipulation mentale comme l'autonomie sont énoncées en fonction des institutions, du droit et des modes de vie en cours dans cette société. Lorsqu'il est question de manipulation et d'emprise mentales, la plupart des psychosociologues férus de ces notions s'attachent à distinguer des techniques, qui seraient universelles, car liées à ce qui serait une nature humaine.

Il apparaît au contraire que pour réussir une accusation de manipulation mentale concernant un être singulier ou un petit groupe d'êtres humains, il est nécessaire de prendre en compte les spécificités de la société dans laquelle ils sont situés. L'accusation, qu'elle soit énoncée par l'être hors de la «secte», comme par celui qui en est membre, est d'abord la contestation d'un mode de vie particulier. L'adhérent d'une «secte» change de comportements et de discours, et ce changement donne prise à l'accusation, même s'il ne concerne qu'un nombre restreint de comportements et de discours.

L'accusation de manipulation mentale n'est forte que parce que l'Etat s'est lui-même engagé dans la lutte contre les «sectes», engageant des relations de pouvoir qui ont pour objet le psychisme des êtres humains. Car si l'accusation est réversible, elle n'a pas la même portée si elle est énoncée par celui qui est du côté des institutions, qui légitimement le fait

d'accuser de manipulation mentale et de sujexion psychologique le dirigeant d'une «secte». La manipulation mentale est donc liée à un certain positionnement de l'Etat.

La réussite d'une accusation de manipulation tient à la réunion d'au moins trois facteurs. L'un d'entre eux est la présence de comportements et d'énoncés jugés «anormaux» par l'accusateur. Or c'est une évidence de rappeler que les modes de vie varient en fonction des sociétés, et que bien loin de s'uniformiser par la mondialisation, ils peuvent au contraire se renforcer et se développer, gardant des spécificités irréductibles. Dès lors, une accusation de manipulation mentale n'est pas transposable d'une société à une autre. Car ce qui est un mode de vie «anormal» dans la société française ne l'est pas nécessairement dans une autre société.

Le même énoncé et le même comportement, qui peuvent être des piliers solides d'une accusation de manipulation mentale en France, ne sont plus que du sable dans un autre monde, et l'accusation tombe du même coup. On pourrait répliquer que les mondes autres que celui présent dans la majorité des discours des politiques et des médias sont bien lointains. Mais les mondes différents sont parfois plus proches de nous qu'on ne pense. Faire bouillir un cœur de bœuf qui représente un sorcier absent et y planter mille épingle est un combat livré par un désorceleur, combat «normal»

pour les paysans de la région bocagère du nord-ouest de la France, mais pratique «anormale» pour des habitants des villes (Favret-Saada 1977).

Dénoncer la perte d'autonomie d'un être humain et estimer qu'il est manipulé mentalement n'ont de sens que de manière locale et particulière. C'est une façon pour l'Etat, des institutions et certains acteurs, d'autoriser des mondes possibles, en affirmant qu'ils correspondent aux seuls mondes réels faits par, et répondant à des versions vraies ou correctes. C'est pourquoi l'accusation de manipulation mentale envers les «sectes» est si développée en France, et si peu ailleurs. Elle a entraîné dans son sillage la mise en place d'un psychopouvoir, qui se développe en étant porté par des collectifs de victimes qui dénoncent celle-là, des parlementaires qui ont modifié le droit pour pénaliser la sujexion psychologique, des juges qui utilisent cette nouvelle notion, des professionnels du psychisme qui doivent l'expertiser et qui dans le même temps doivent accepter une réglementation du titre de psychothérapeute. Enfin, accuser une «secte» de manipulation mentale, c'est exclure des mondes possibles, qui peut-être sont par ailleurs des mondes dangereux. Mais existe-t-il un monde sans danger?

BIBLIOGRAPHIE

AIRIAU Paul
2005. «Commentaire critique sur «Sectes et laïcité», in: Mission interministérielle de la vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES), *Sectes et laïcité*, p. 100-110. Paris: La Documentation française.

ANTHONY Dick, INTROVIGNE Massimo
2006. *Le lavage de cerveau: mythe ou réalité?* Paris: L'Harmattan.

AUSTIN John Langshaw
1970 (1962). *Quand dire, c'est faire.* Paris: Le Seuil.

BAFFOY Thierry
1978. «Les sectes totalitaires». *Esprit* 1: 53-59.

BARKER Eileen
1984. *The Making of a Moonie. Choice or Brainwashing?* Oxford: Basil Blackwell.

BEAUVOIS Jean-Léon, JOULE Robert-Vincent
1987. *Petit traité de manipulation à l'usage des honnêtes gens.* Grenoble: Presses universitaires de Grenoble.

BOLTANSKI Luc
1990. «La dénonciation publique», in: *L'Amour et la Justice comme compétences: trois essais de sociologie de l'action*, p. 253-366. Paris: Métailié.

BOURDIEU Pierre
2001. *Langage et pouvoir symbolique.* Paris: Le Seuil.

BOURIN Guillaume Xavier
2005. *Contribution à l'étude du délit de manipulation mentale préjudiciable.* Aix-en-Provence: Presses Universitaires.

CHERY Henri-Charles
1954. *L'offensive des sectes.* Paris: Le Cerf.

- CIALDINI Robert
1984. *Influence. The Psychology of Persuasion*. New York: Collins.
- ESQUERRE Arnaud
2002. «La manipulation mentale, cette mauvaise soumission». *L'Unebrevue* 20: 47-64.
- FAVRET-SAADA Jeanne
1977. *Les mots, la mort, les sorts. La sorcellerie dans le Bocage*. Paris: Gallimard.
- FOUCAULT Michel
1997. «Il faut défendre la société». *Cours au Collège de France (1975-1976)*. Paris: Gallimard, Seuil.
- FOURNIER Anne, PICARD Catherine
2002. *Sectes, démocratie et mondialisation*. Paris: PUF.
- FRIEDRICH Carl, BRZEZINSKI Zbigniew
1961. *Totalitarian Dictatorship and Autocracy*. New York: Praeger.
- IKOR Roger
1983. *La tête du poisson. Les sectes un mal de civilisation*. Paris: Albin Michel.
- LAVAUD Benoît
1954. *Sectes modernes et foi catholique*. Paris: Aubier.
- Mission interministérielle de lutte contre les sectes (MILS)
2000. *Rapport 1999*. Paris. Disponible en ligne sur:
http://www.miviludes.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_MILS_1999.pdf [consulté le 6 juin 2008].
- MORIN Jean-Pierre
1975. *Le viol psychique: la psychopolémologie, un nouveau procédé de subversion*. Eyrein: Garry.
- ROUDINESCO Elisabeth
2004. *Le patient, le thérapeute et l'Etat*. Paris: Fayard.
- SINGER Margaret Thaler
1995. *Cults in our Midst*. San Francisco: Jossey-Bass.
- TAVERNIER Janine
2003. *20 ans de lutte contre les sectes*. Paris: Michel Lafon.
- TCHAKHOTINE Serge
1952 (1939). *Le viol des foules par la propagande politique*. Paris: Gallimard.
- UNADFI
2007. «Totalitarisme et sectes». *Bulles* (Bulletin de liaison pour l'étude des sectes) 93, disponible en ligne sur:
http://www.unadfi.org/IMG/pdf/Anna_Arendt.pdf [consulté le 6 juin 2008].
- VALLIN Arnaud
2006. *Les ADFI: de l'affection de parents d'adeptes à une approche non conceptuelle du «sectaire»* (thèse en sociologie). Lyon: Université Lumière.

AUTEUR

Arnaud Esquerre est docteur en sociologie et enseignant à Sciences Po Paris. Il a soutenu sous la direction de Luc Boltanski (EHESS, Groupe de sociologie politique et morale) une thèse qui porte sur l'émergence en France d'un pouvoir d'Etat sur le psychisme à travers la lutte contre les «sectes» et la réglementation de la psychothérapie. Parmi ses publications récentes: «Une affaire, mais dans quel cadre? A propos de la profanation du cimetière juif de Carpentras», in: Luc BOLTANSKI, Elisabeth CLAVERIE, Nicolas OFFENSTADT et Stéphane VAN DAMME (dir.), *Affaires, scandales et grandes causes*, p. 329-346. Paris: Stock (2007); «Les familles et les sectes: une rivalité en miroir», in: Marcela IACUB et Patrice MANIGLIER (dir.), *Famille en scènes*, p. 30-39. Paris: Autrement (2003). A paraître en 2009: *Pratiques de la manipulation mentale. Sectes, thérapies et pouvoir sur le psychisme en France dans les années 2000*. Paris: Fayard.

a_esquerre@hotmail.com